



CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Article 1 : Objet

1.1. La présente convention définit les conditions dans lesquelles La Banque met à la disposition de son client L'Abonné qui l'accepte, « bni », le service permettant d'interagir avec son compte, de procéder à des opérations et d'avoir des informations bancaires à partir de son PC, sa tablette ou de son smartphone ; téléchargeable sur Play Store, Apple store et sur le Web via le site Internet de la bni à l'adresse <https://www.bnionline.ci>.

1.2. Les services offerts sur ces canaux ne sont pas limitatifs et comprennent :

- Les services d'authentification forte ;
- Les services d'information (événement, avis, infos)
- Les services de consultation ;
- Les services de gestion ;
- Les services de transaction dont le virement ;
- Les services à valeur ajoutée (paiement de facture CIE/SODECI).

Article 2 : Modalités d'identification

2.1. L'Abonné accède à « bni » après s'être identifié par la composition d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sont communiqués par La Banque par sms sur le numéro de téléphone mobile transmis par L'Abonné.

L'Abonné peut, à son initiative et à tout moment, modifier son mot de passe, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment et en particulier dès la réception de son premier mot de passe. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du mot de passe. Il doit donc être tenu absolument secret dans son intérêt même et n'être communiqué à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur un quelconque document.

L'Abonné est responsable de sa conservation et de son utilisation. Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée. En cas d'abonnement joint, les Co-abonnés sont solidairement responsables de la conservation et de l'utilisation du mot de passe. Il est, en conséquence, expressément convenu que toute utilisation de bni précédé de la saisie de son identifiant et de son mot de passe, est réputé émaner de L'Abonné lui-même ou de son co abonné en cas d'abonnement joint.

2.2. La Banque se réserve le droit de suspendre l'accès à « bni » d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière, si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services. Elle en informe aussitôt le ou les intéressés, par tout moyen à sa convenance.

Article 3 : L'utilisation du service :

Virement Les virements dont le montant excèdent une certaine limite seront soumis à l'arbitrage de labanque.La

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Banque se réserve le droit de rejeter toute opération de virement de fonds via la plateforme électronique mobile – Banking actuellement dénommée bni dans les cas suivants :

- Absence ou défaut de provision du compte à débiter
 - Comptes erronés
 - Non-respect de toutes ou parties des conditions établies par la présente convention
- Non-respect des dispositions relatives à la réglementation en vigueur sur la lutte contre le blanchiment « Il est bon de préciser que la validation effectuée par le client sur l'application digitale bni tient lieu d'autorisation expresse donnée à la Banque pour débiter automatiquement son compte principal du montant spécifié et créditer le compte indiqué, sans tout autre préalable ».

Article 4 : Évolution du produit

– Mise à disposition des services En fonction, notamment, des évolutions technologiques, La Banque apportera à « bni » les évolutions et adaptations, qui s'imposent ou lui semblent souhaitables. La Banque informera L'Abonné de ces évolutions par tout moyen.

Article 5 : Informations bancaires transmises :

5.1. Les informations sont fournies à la date précisée sur l'écran récepteur et sous réserve des opérations en cours de traitement au moment de la mise à disposition.

5.2. Le client reconnaît que les informations fournies par le service sont données à titre indicatif. Seuls les relevés de compte adressés périodiquement au client ont valeur probante.

Article 6 : Conditions financières

6.1. L'abonnement à « bni » est gratuit, toutefois, le service fait l'objet d'une facturation mensuelle. La facturation du service se fait chaque fin de mois selon que le client soit un particulier ou une entreprise.

6.2. Les tarifs sont fonction de la formule d'abonnement et sont consultable sur le site ou dans les conditions de banque affichés ou mises à disposition par la banque. Toute modification des tarifs ou des modalités de facturation sera précisée à L'Abonné par tout moyen et notamment sous la rubrique "Messages" de « bni », trente jours au moins avant sa date d'entrée en vigueur. Si L'Abonné ne l'accepte pas, il lui est loisible de résilier la présente convention. L'utilisation de « bni », postérieurement à l'entrée en vigueur des modifications tarifaires, vaudra acceptation de celles-ci par L'Abonné.

6.3. L'Abonné fait son affaire personnelle du règlement des communications et autres charges dont le coût est directement facturé par l'exploitant du réseau de télécommunication.

Article 7 : Responsabilités des Parties

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

7.1. La Banque s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer, dans des conditions optimales, le fonctionnement de « bni », la confidentialité des informations communiquées et la sécurité des opérations bancaires en ligne. Ainsi, toutes les informations personnelles - et en particulier les données bancaires, l'identifiant et le mot de passe - circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptés.

7.2. La Banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et en particulier, sans que cette liste ne soit exhaustive, celles qui se produiraient du fait :- De conflits sociaux - même partiels - survenant à la bni ou chez tout autre intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ce service ;- De défaut de fourniture de courant électrique ;- D'interruptions de service consécutives à un mauvais fonctionnement du matériel de L'Abonné ou du réseau de télécommunications.

7.3. Les enregistrements par les appareils de La Banque qui sont utilisés pour la réception des instructions ou leur reproduction sur un support informatique ou papier constituent pour La Banque et L'Abonné la preuve des dites instructions et la justification de leur imputation au compte de L'Abonné. La Banque n'est tenue de conserver ces renseignements ou reproductions que pendant un an.

7.4. La Banque s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de « bni » que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elle s'engage par ailleurs à assurer leur confidentialité conformément aux règles prescrites par l'article 16-2 du décret N° 97-392 du 9 juillet 1997 définissant les modalités d'octroi des autorisations de fourniture de services de télécommunications. Ces informations peuvent donner lieu aux droits d'accès et de rectification, par l'intermédiaire de l'agence, sur les livres de laquelle est tenu le compte de facturation. Par ailleurs, le client reconnaît avoir été informé par la Banque des risques que présente l'utilisation des moyens électroniques comme outil de communication, tel que : la défaillance technique du système, les erreurs d'adressage, l'usage abusif ou frauduleux, l'altération du message. Le Client assume entièrement, tout en dégageant pleinement la responsabilité de la Banque, les éventuelles conséquences afférentes au présent contrat, sachant que la Banque demeure uniquement tenue de vérifier la conformité apparente des signatures figurant sur les documents reçus par rapport au (x) spécimen(s) déposé(s). La responsabilité de la Banque ne peut nullement être engagée en cas de fraude ou acte malveillant qui surviendrait relativement à l'utilisation du télécopieur, télex du SWIFT ou de tout autre moyen électronique utilisé dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Précautions

8.1. Pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, L'Abonné est invité à prendre les précautions adéquates, en fonction de son propre matériel et logiciel CIE pour, soit prévenir la mémorisation, dans son micro-ordinateur, des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée. S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, L'Abonné veillera à en interdire l'accès aux tiers non autorisés.

8.2. Il appartient, d'autre part, à L'Abonné de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion.

Article 9 : Durée – Résiliation de l'abonnement

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

9.1. L'Abonné peut mettre fin au présent contrat sur demande écrite avec accusé de réception. La résiliation prend alors effet au plus tard trente (30) jours après prélèvement des éventuelles facturations en cours.

9.2. La résiliation par la bni produit les mêmes effets.

9.3. La bni pourra suspendre ou mettre fin au service dans les cas suivants :

- En cas de non-paiement des services ;
- Si les opérateurs auxquels elle fait appel lui interdisent de continuer la prestation ;
- En cas de décès, incapacité de L'Abonné, incident sur le compte ou ouverture d'une procédure collective.

9.4. Le présent contrat prendra fin automatiquement en cas de clôture du compte support.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera notifiée à L'Abonné au moins trente jours avant sa date d'entrée en vigueur, par tout moyen, et notamment sous la rubrique "Messages" de «bni », ou par l'intermédiaire de messages spécifiques ou inclus dans une lettre d'information bni adressée à L'Abonné.

Article 11 : Documents contractuels et loi applicable